



DELIBERATION n° Del.2024-V-68
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Mai 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 33
- présents : 30
- représentés : 2
- absent ou excusé : 1
- votants : 31

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
11 JUIN 2024

De la publication le
11 JUIN 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohamed FAYEK, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN

ABSENT : François HUSAK

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Approbation du compte administratif 2023 du Budget Principal de la commune

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du CA y est jointe, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L.2313-1 du même Code).

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le conseil municipal élit le président de séance où le CA du Maire est débattu. **Le Maire peut assister à la discussion, mais se retire au moment du vote.**

Le compte administratif 2023 du budget principal a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des finances du 23 mai 2024.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques.

PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - VILLE

		Investissement	Fonctionnement	Cumul
Réalizations	Recettes	1 694 885,50 €	13 069 343,65 €	14 764 229,15 €
	Dépenses	3 220 643,54 €	11 973 684,25 €	15 194 327,79 €
	Solde	-1 525 758,04 €	1 095 659,40 €	-430 098,64 €

Résultat antérieur N-1 reporté	Recettes	2 048 309,76 €	1 650 911,77 €	3 699 221,53 €
	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Solde	2 048 309,76 €	1 650 911,77 €	3 699 221,53 €

RAR	Recettes	35 983,70 €	0,00 €	35 983,70 €
	Dépenses	1 509 661,53 €	0,00 €	1 509 661,53 €
	Solde	-1 473 677,83 €	0,00 €	-1 473 677,83 €

Résultat cumulé	Recettes	3 779 178,96 €	14 720 255,42 €	18 499 434,38 €
	Dépenses	4 730 305,07 €	11 973 684,25 €	16 703 989,32 €
	Solde	-951 126,11 €	2 746 571,17 €	1 795 445,06 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

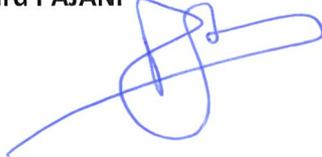
✚ **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune joint en annexe.

✚ **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

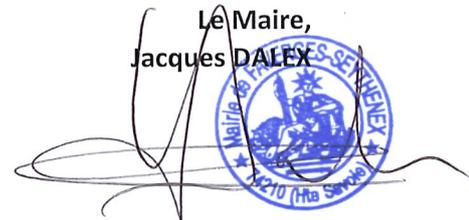
Monsieur le Maire se retire, et la séance est placée sous la Présidence de Madame Martine BRASSOUD, première Adjointe.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai